

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			<b>X</b>	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	<b>X</b>			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		<b>X</b>		
4. Marie-Noëlle LAVIE	<b>X</b>			
5. Jocelyne LEMOINE		<b>X</b>		
6. Brigitte NABET-GIRARD		<b>X</b>		
7. Jean-Luc LAMAISON	<b>X</b>			
8. Josette TRAVAILLOT		<b>X</b>		
9. Fabienne KRIER		<b>X</b>		
10. Hervé ALLOY		<b>X</b>		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	<b>X</b>			
12. Marianne CHOLLET		<b>X</b>		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	<b>X</b>			
14. Jean-Pierre REYREL	<b>X</b>			
15. Brigitte METGE		<b>X</b>		
16. Michelle LACOSTE	<b>X</b>			
17. Nadine DUPROL		<b>X</b>		
18. Jean-Luc LETERME	<b>X</b>			
19. Karine BLAUDIER	<b>X</b>			
20. Sandrine LABEDADE		<b>X</b>		
21. Gilles BELAIR		<b>X</b>		
22. Anne-Marie ROUX	<b>X</b>			
23. Marlène LALLET VAN BAEINGHEM	<b>X</b>			
SOUS-TOTAL	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	
Total présents ou ayant donné pouvoir				<b>12</b>

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-01 CIAS - Communication des décisions**

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

En application de la délibération du 22 juin 2020, le Conseil d'administration du CIAS de Libourne a délégué à Monsieur le Président le pouvoir de prendre certain nombre de décisions en application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux prescriptions de l'article R123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de cette communication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,  
Par délégation,  
Sébastien LABORDE  
Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-02 CIAS -Adhésion à un groupement de commande pour l'achat et la livraison de micro-ordinateurs fixes avec écrans et micro-ordinateurs portables initié par la CALI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes créé par La Cali et ayant pour objet l'achat et la livraison de micro-ordinateurs fixes avec écrans et micro-ordinateurs portables pour la période octobre 2023-2027,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Libournais de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2027, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de micro-ordinateurs fixes avec écrans et micro-ordinateurs portables pour la période 2023-2027,
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- désigner Mme E. LAVAURE-CARDONA titulaire et M.S. LABORDE suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président

Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISSON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Marline LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-03 CIAS - Adhésion au groupement de commandes pour la souscription d'assurances initié par la CALI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la souscription de diverses assurances (responsabilité civile, assurances automobiles...),

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le service qui gère les assurances au sein du CIAS du Libournais est un service mutualisé pour La Cali, le CIAS du Libournais, la ville de Libourne et son CCAS,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Libournais de rejoindre ce groupement de commandes, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer au groupement de commandes pour la souscription d'assurances constitué par La Cali pour les prestations suivantes :
  - Assurance responsabilité civile, risques annexes ;
  - Assurances protection juridique et protection fonctionnelle ;
  - Assurance dommages aux biens, risques informatiques et risques annexes ;
  - Assurances flotte automobile, risques annexes et navigation ;
  - Assurance multirisques informatiques / Cyber-sécurité – Cyber-risques ;
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et habilitant la Président de la Cali ou son représentant à attribuer les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, et engage le CIAS du Libournais à signer, notifier et exécuter les marchés qui en seront issus, à hauteur de ses besoins propres, dans les conditions prévues dans cette convention,
- décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président

Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais

Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-04 CIAS - Adhésion au groupement de commandes portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la souscription d'assurances initié par la CALI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la souscription de diverses assurances (responsabilité civile, assurances automobiles...),

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le service qui gère les assurances au sein du CIAS du Libournais est un service mutualisé pour La Cali, le CIAS du Libournais, la ville de Libourne et son CCAS,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Libournais de rejoindre ce groupement de commandes, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer au groupement de commandes portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la souscription d'assurances constitué par La Cali,
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention;
- décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président

Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			<b>X</b>	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	<b>X</b>			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		<b>X</b>		
4. Marie-Noëlle LAVIE	<b>X</b>			
5. Jocelyne LEMOINE		<b>X</b>		
6. Brigitte NABET-GIRARD		<b>X</b>		
7. Jean-Luc LAMAISSON	<b>X</b>			
8. Josette TRAVAILLOT		<b>X</b>		
9. Fabienne KRIER		<b>X</b>		
10. Hervé ALLOY		<b>X</b>		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	<b>X</b>			
12. Marianne CHOLLET		<b>X</b>		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	<b>X</b>			
14. Jean-Pierre REYREL	<b>X</b>			
15. Brigitte METGE		<b>X</b>		
16. Michelle LACOSTE	<b>X</b>			
17. Nadine DUPROL		<b>X</b>		
18. Jean-Luc LETERME	<b>X</b>			
19. Karine BLAUDIER	<b>X</b>			
20. Sandrine LABEDADE		<b>X</b>		
21. Gilles BELAIR		<b>X</b>		
22. Anne-Marie ROUX	<b>X</b>			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	<b>X</b>			
SOUS-TOTAL	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	
Total présents ou ayant donné pouvoir				<b>12</b>

#### **Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-05 CIAS - Convention de partenariat relative au centre de vaccination entre la CALI, son CIAS et la mairie de Libourne**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1435-8 et suivants, R. 1435-16 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 désignant les centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département de la Gironde, et l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 prolongeant l'ouverture de centres de vaccination en Gironde pour mener la campagne de rappel vaccinal,

Vu la signature du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2021 et du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2022 entre La Cali et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu les fonds supplémentaires alloués aux programmes régionaux FEDER-FSE 2014-2020 au titre de REACT-EU pour faire face aux conséquences de la crise COVID,

Vu la demande de subvention qui sera déposée par La Cali au FEDER REACT-EU au titre du centre de vaccination du Libournais mise en œuvre en collaboration avec la Mairie de Libourne et le CIAS de La Cali.

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, le Président de La Cali a souhaité mettre en place rapidement un centre de vaccination à Libourne qui a ouvert le 19 janvier 2021 et organisé une vaccination de proximité sur l'agglomération avec un dispositif itinérant dénommé « vaccibus » dès le 11 mars 2021.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination et du vaccibus, La Cali a obtenu l'appui de son CIAS et de la Ville de Libourne, qui ont à eux trois engagé de nombreux moyens tels que :

- un local tout équipé (informatique, connexion internet, mobilier, ...), chauffé et climatisé,
- un bus aménagé avec chauffeur par le biais d'un prestataire de transport,
- plus de 130 agents volontaires et élus bénévoles à la mission d'accueil du public,
- des agents de La Cali, du CIAS et de la Ville de Libourne, détachés à temps complet et non complet, aux missions d'accueil du public, d'entretien et de coordination,
- des agents recrutés par La Cali, le CIAS et la Ville de Libourne, aux missions d'accueil du public, d'entretien et de coordination du centre de vaccination, ou en remplacement d'agents de ces collectivités pour les remplacer temporairement à leur poste d'origine,
- des prestations d'élimination des déchets et de gardiennage de site,
- l'achat de diverses fournitures (administratives, pharmacie, alimentation, communication, ...)

Au regard des moyens techniques et humains conséquents que revêt l'engagement des collectivités locales dans la campagne vaccinale, et ce pour une durée indéterminée au départ, des aides financières ont été mises en place à travers le :

- Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine proposant une aide financière en fonction du nombre d'injections réalisées chaque mois,
- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre du REACT-EU de la Région Nouvelle-Aquitaine intervenant en complément du soutien de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Pour solliciter le FEDER REACT-EU, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projet. La Cali en qualité de porteur de l'opération répond à cet appel à projet dont la subvention perçue sera au bénéfice également de ses partenaires, à savoir le CIAS et la Mairie de Libourne.

La Cali assure un suivi de chaque dépense, par poste et par partenaire. Elle comp (comptables, non comptables) pour contrôler leur réelle affectation au projet au regard de la demande de subvention.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention de partenariat entre La Cali, son CIAS et la Mairie de Libourne afin de solliciter à terme une subvention au FEDER REACT-EU, et tout autre document y afférent,
- accepter la perception de la subvention reversée par La Cali dans les conditions fixées dans la convention de partenariat, et établie au terme de l'opération sur la base des frais réels engagés.

Imputations budgétaires au budget CIAS :

Chapitre : 74

Compte : 74718

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISSON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Marlène LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### 2022-12-06 CIAS - Subvention à la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde (BABG) 2022

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Vu la délibération du 3 décembre 2019 modifiant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et en confiant la gestion au CIAS du libournais

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées en direction des habitants du territoire communautaire,

Considérant que le CIAS de Libourne peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de sa compétence,

Depuis le premier confinement lié à la période de crise sanitaire liée au covid 19, le CCAS de Libourne et le CIAS du Libournais ont renforcé leur soutien aux associations d'aide alimentaire, grâce à une coopération accrue et un soutien logistique,

C'est ainsi que depuis 2021, le CCAS, le CIAS et les associations d'aide alimentaire Libournaises organisent une distribution exceptionnelle de colis alimentaires, et ce, pour pallier à la fermeture des associations, pendant la période estivale,

Cette opération est réalisée en lien avec la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde qui nous fournit les denrées nécessaires en fonction des besoins identifiés par les associations.

Considérant que cette opération représente 16 000 repas distribués et génère environ 32 000€ d'économies pour les bénéficiaires, le C.I.A.S du Libournais souhaite renforcer son partenariat avec la BABG à long terme,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à verser une subvention à la BABG, pour l'exercice 2022, à hauteur de 750€.

Imputation :

Chapitre : 65

Compte : 6574

Gestionnaire : ABS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégué,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-07 CIAS - Subvention à la Croix Rouge pour participation à l'achat d'une ambulance année 2022**

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Vu la délibération du 3 décembre 2019 modifiant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et en confiant la gestion au CIAS du libournais

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées en direction des habitants du territoire communautaire,

Considérant que le CIAS du Libournais peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de sa compétence,

L'activité de secourisme de la Croix Rouge est reconnue sur l'ensemble du territoire de la Cali, pour ses interventions lors d'événements accueillant du public.

Leur ambulance, qui est leur principal outil de travail, est à l'heure actuelle hors des normes attendues et hors d'usage.

Le coût d'une ambulance neuve, s'élève à 82 000€ et nécessite des sources de financements multiples. Les financements mobilisés auprès de la fondation Lafitte et la Croix Rouge nationale (62 000€) laissent à charge de l'association 20 000€.

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité de secours de la Croix Rouge,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à verser une subvention à la Croix Rouge, pour l'exercice 2022, à hauteur de 1000€.

Imputation :

Chapitre : 65    Compte : 6574    Gestionnaire : ABS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,  
Par délégation,  
Sébastien LABORDE  
Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAEINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-08 CIAS – Avenant n°6 du service commun RH**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2016 portant création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne et son CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 portant avenant à la création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Calé, la Ville de Libourne et son CCAS et modifiant la date de sa création au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du 11 avril 2018 modifiant la clé de répartition du service commun Direction des ressources humaines entre La Calé, la Ville de Libourne, son CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

Vu la délibération du 18 décembre 2018, modifiant les effectifs du service commun Direction des ressources humaines entre La Calé, la Ville de Libourne, son CCAS, passant à 26 postes,

Vu la délibération du 3 décembre 2019 modifiant la composition et la structure des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique de la Calé et du CIAS en sa séance du 8 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne et du CCAS en sa séance du 22 juin 2022,

Considérant que conformément au III-1 du chapitre de la convention initiale, toute modification qui entraîne une évolution du cadre général du tableau des effectifs du service commun implique une modification par avenant de la convention après avis des comités techniques et délibération des assemblées,

L'organigramme de la Direction des Ressources Humaines fait l'objet d'ajustements avec des modifications de postes. D'autre part, au titre d'une réorganisation plus générale, le poste relatif à la communication et à la documentation interne est retiré de cet organigramme.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- approuver le nouvel avenant à la convention constitutive du service commun Ressources Humaines,
- signer l'avenant à la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,  
Par délégation,  
Sébastien LABORDE  
Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais

Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-09 CIAS – Adhésion au dispositif de médiation préalable dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale. Par délibération en date du 3 juillet 2018, le CIAS s'était ainsi inscrit dans cette expérimentation.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, l'Etablissement choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer l'établissement dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2018-12-02 du 18 décembre 2018 du Conseil d'administration par laquelle le CIAS a adhéré à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- à rattacher l'Etablissement au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

- à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

**2022-12-10 CIAS - Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS au CIAS à hauteur de 50% - renouvellement**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2019 relative à la mise à disposition d'un agent d'encadrement du CCAS auprès du CIAS à hauteur de 50% pour une durée de 3 ans,

Dans le cadre de la compétence Santé de la CALI, il est proposé que le CIAS porte à moyen terme cette politique encouragée depuis plusieurs mois par l'exécutif de la collectivité. Cela a permis de lancer le Conseil Local de Santé et doit permettre de lancer le Conseil Local de Santé Mentale. A ce titre l'organigramme du CIAS a été modifié pour inclure cette mission à hauteur de 50% d'un temps plein. Il est proposé qu'un cadre du CCAS occupe ce poste au sein du CIAS en complément de ses missions sur les handicaps pour le compte du CCAS.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale par une convention à passer entre le CCAS et le CIAS,

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Considérant le projet de convention de mise à disposition partielle (50%) d'un agent pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent d'encadrement du CCAS auprès du CIAS du Libournais, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2025.
- signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La convention est consultable au secrétariat de direction du CCAS de Libourne.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,  
Par délégation,  
Sébastien LABORDE  
Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAEINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	
Total présents ou ayant donné pouvoir				<b>12</b>

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-11 CIAS - Convention de mise à disposition partielle du poste de responsable des moyens généraux du CCAS au CIAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais du 31 janvier 2017 portant sur la définition de l' « Action sociale d'intérêt communautaire » portée pour partie par le CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Libourne en date du 20 octobre 2021 autorisant la mise à disposition partielle d'un assistant administratif à hauteur de 20%,

Vu la réorganisation des services du CCAS,

Considérant l'intérêt de mutualiser les fonctions de responsable du pôle moyens généraux du CCAS de Libourne et du CIAS du Libournais, en lieu et place du poste d'assistant administratif,

Considérant la nécessité que ce responsable du CCAS exerce ses missions à hauteur de 20 % de son temps de travail dans le cadre du CIAS.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- d'acter la fin de la mise à disposition partielle d'un assistant administratif du CCAS à hauteur de 20% auprès du CIAS du Libournais,
- la mise à disposition partielle d'un agent d'encadrement du CCAS auprès du CIAS du Libournais à hauteur de 20%,
- à signer la convention triennale de mise à disposition partielle du 1er mai 2022 ou 30 avril 2025 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président

Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-12 CIAS - Convention de mise à disposition partielle du poste de la directrice adjointe - responsable du pôle métiers du CCAS au CIAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais du 31 janvier 2017 portant sur la définition de l' « Action sociale d'intérêt communautaire » portée pour partie par le CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Libourne en date du 22 mars 2017 autorisant la mise à disposition partielle du poste de directeur du CCAS à hauteur de 20%,

Vu la réorganisation des services du CCAS,

Considérant l'intérêt de mutualiser les fonctions de la directrice adjointe - responsable du pôle métiers du CCAS de Libourne et du CIAS du Libournais, en lieu et place du poste de directeur,

Considérant la nécessité que ce responsable du CCAS exerce ses missions à hauteur de 10 % de son temps de travail dans le cadre du CIAS.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- d'acter la fin de la mise à disposition partielle du poste de directeur du CCAS à hauteur de 20% auprès du CIAS du Libournais,
- la mise à disposition partielle d'un agent d'encadrement du CCAS auprès du CIAS du Libournais à hauteur de 10%,
- à signer la convention triennale de mise à disposition partielle du 1er janvier 2023 ou 31 décembre 2025 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président

Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			<b>X</b>	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	<b>X</b>			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		<b>X</b>		
4. Marie-Noëlle LAVIE	<b>X</b>			
5. Jocelyne LEMOINE		<b>X</b>		
6. Brigitte NABET-GIRARD		<b>X</b>		
7. Jean-Luc LAMAISON	<b>X</b>			
8. Josette TRAVAILLOT		<b>X</b>		
9. Fabienne KRIER		<b>X</b>		
10. Hervé ALLOY		<b>X</b>		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	<b>X</b>			
12. Marianne CHOLLET		<b>X</b>		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	<b>X</b>			
14. Jean-Pierre REYREL	<b>X</b>			
15. Brigitte METGE		<b>X</b>		
16. Michelle LACOSTE	<b>X</b>			
17. Nadine DUPROL		<b>X</b>		
18. Jean-Luc LETERME	<b>X</b>			
19. Karine BLAUDIER	<b>X</b>			
20. Sandrine LABEDADE		<b>X</b>		
21. Gilles BELAIR		<b>X</b>		
22. Anne-Marie ROUX	<b>X</b>			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	<b>X</b>			
SOUS-TOTAL	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	
Total présents ou ayant donné pouvoir				<b>12</b>

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais

Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-13 CIAS - Convention de mise à disposition partielle du poste de référente Assistante administrative du service administration générale du CCAS au CIAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais du 31 janvier 2017 portant sur la définition de l' « Action sociale d'intérêt communautaire » portée pour partie par le CIAS,

Vu la réorganisation des services du CCAS,

Considérant l'intérêt de mutualiser les fonctions de référent du secrétariat général et de l'accueil général du CCAS de Libourne et du CIAS du Libournais,

Considérant la nécessité que cet agent du CCAS exerce ses missions à hauteur de 50 % de son temps de travail dans le cadre du CIAS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, puis à hauteur de 20% de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- la mise à disposition partielle du référent du secrétariat général et de l'accueil général du CCAS auprès du CIAS du Libournais

- à signer la convention annuelle de mise à disposition partielle à hauteur de 50% du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- à signer la convention triennale de mise à disposition partielle à hauteur de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président

Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			<b>X</b>	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	<b>X</b>			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		<b>X</b>		
4. Marie-Noëlle LAVIE	<b>X</b>			
5. Jocelyne LEMOINE		<b>X</b>		
6. Brigitte NABET-GIRARD		<b>X</b>		
7. Jean-Luc LAMAISON	<b>X</b>			
8. Josepette TRAVAILLOT		<b>X</b>		
9. Fabienne KRIER		<b>X</b>		
10. Hervé ALLOY		<b>X</b>		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	<b>X</b>			
12. Marianne CHOLLET		<b>X</b>		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	<b>X</b>			
14. Jean-Pierre REYREL	<b>X</b>			
15. Brigitte METGE		<b>X</b>		
16. Michelle LACOSTE	<b>X</b>			
17. Nadine DUPROL		<b>X</b>		
18. Jean-Luc LETERME	<b>X</b>			
19. Karine BLAUDIER	<b>X</b>			
20. Sandrine LABEDADE		<b>X</b>		
21. Gilles BELAIR		<b>X</b>		
22. Anne-Marie ROUX	<b>X</b>			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	<b>X</b>			
SOUS-TOTAL	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	
Total présents ou ayant donné pouvoir				<b>12</b>

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-14 CIAS - Approbation du guide des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, alinéa 2 ;

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-200032852-20221201-2022\_12\_14-DE

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- A valider les tarifs du catalogue ci-annexé qui sont applicables en tous leurs termes, conditions et dates, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le guide des tarifs est consultable au secrétariat de Direction du CIAS du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président

Sébastien LABORDE

Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			<b>X</b>	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	<b>X</b>			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		<b>X</b>		
4. Marie-Noëlle LAVIE	<b>X</b>			
5. Jocelyne LEMOINE		<b>X</b>		
6. Brigitte NABET-GIRARD		<b>X</b>		
7. Jean-Luc LAMAISON	<b>X</b>			
8. Josette TRAVAILLOT		<b>X</b>		
9. Fabienne KRIER		<b>X</b>		
10. Hervé ALLOY		<b>X</b>		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	<b>X</b>			
12. Marianne CHOLLET		<b>X</b>		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	<b>X</b>			
14. Jean-Pierre REYREL	<b>X</b>			
15. Brigitte METGE		<b>X</b>		
16. Michelle LACOSTE	<b>X</b>			
17. Nadine DUPROL		<b>X</b>		
18. Jean-Luc LETERME	<b>X</b>			
19. Karine BLAUDIER	<b>X</b>			
20. Sandrine LABEDADE		<b>X</b>		
21. Gilles BELAIR		<b>X</b>		
22. Anne-Marie ROUX	<b>X</b>			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	<b>X</b>			
SOUS-TOTAL	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	
Total présents ou ayant donné pouvoir				<b>12</b>

#### **Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-15 CIAS - Décision modificative n°1-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n°2022-03-05 en date du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal du CIAS de l'exercice 2022,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiement de crédits votés,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- à adopter par chapitre la présente décision modificative n°1 au budget principal du CIAS comme suit :

Compte	Chapitre	Objet	BP 2022	DM 1	Total CP 2022
6218	012	Autres personnel extérieur	50 500 €	15 000 €	65 500 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>		<b>15 000 €</b>	
022	022	Dépenses imprévues	48 200 €	-15 000 €	33 200 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 022</b>		<b>-15 000 €</b>	
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0 €</b>	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,  
Par délégation,  
Sébastien LABORDE  
Vice-Président du CIAS du Libournais



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 25 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE		X		
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISSON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA	X			
12. Marianne CHOLLET		X		
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER	X			
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR		X		
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	11	11	1	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

#### **Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2022-12-16 CIAS - Budget 2023 / ouverture des crédits provisoires d'investissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n° 2022-03-05 adoptant le budget et la décision modificative n°1 du budget principal CIAS,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que s'agissant des autres dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la dernière délibération de révision de l'autorisation de programme,

Considérant que cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève, pour le budget principal du CIAS à 37 200 €.

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- ouvrir, pour le budget principal du CIAS, les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, énumérés ci-dessous :

- inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

**Chapitre 21, compte 2183**

- Matériel informatique (22CI002) : 1 500 €

**Chapitre 21, compte 2188**

- Signalisation véhicule (22CI003) : 1 000 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président

Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais

